

*Modification législative—Loi*

ont eu des blâmes dans leur dossier pour avoir participé à des degrés divers à la vie politique.

La raison pour laquelle je soulève cette question comme je l'ai déjà fait aujourd'hui même, c'est que des élections auront lieu cette année peut-être en Saskatchewan, au Manitoba et au Yukon. Deux campagnes électorales sont déjà en cours. Même s'il n'y aura pas d'élection fédérale d'ici trois ou quatre ans, la question des droits des fonctionnaires au Canada doit être examinée de toute urgence.

Je proposerai à mes collègues de tous les partis d'examiner avec autant d'attention la Charte des droits que nous le faisons pour le projet de lois C-27. Celui-ci vise justement à mettre en œuvre et à confirmer les dispositions de la charte. A ce propos, nous constatons que celle-ci reste assez vague en ce qui concerne les droits démocratiques. L'article 3 qui porte précisément sur les droits démocratiques me paraît beaucoup trop restreint dans sa portée. Il garantit à tout citoyen canadien le droit de voter pour élire les députés de la Chambre des communes et de se porter candidat à un siège de la Chambre des communes. La Charte garantit également qu'une législature ne pourra se prolonger plus de cinq ans sauf dans des circonstances bien définies.

Il vaut la peine de comparer ces dispositions avec les nombreuses modalités prévues en ce qui concerne les langues officielles et les droits à l'éducation dans la langue de la minorité. A l'égard de ces deux questions, la Charte est presque aussi détaillée qu'un projet de loi.

Pour ce qui est des droits démocratiques, la Charte passe sous silence nombre de choses que j'estime extrêmement importantes. Elle ne garantit pas aux citoyens du Canada que les élections seront menées d'une façon équitable et impartiale. Elle ne garantit pas non plus aux candidats le droit de communiquer avec leurs électeurs et aux électeurs celui de communiquer avec leurs candidats. Il est fort possible que les tribunaux auront à décider de certaines choses, par exemple si le découpage des circonscriptions qui se pratique actuellement en Colombie-Britannique, va à l'encontre des dispositions de l'article 15 de la Charte concernant l'égalité. Si le découpage arbitraire des circonscriptions n'est pas régi par l'article 15, je suppose que les voix recueillies par les Créditistes de la Colombie-Britannique vaudront trois ou quatre fois plus que celles du Nouveau parti démocratique, sans pour autant que la Charte soit violée. En d'autres termes, nous n'avons jamais songé complètement à ce domaine particulier. Je demande à mes collègues de tous les partis d'envisager cette question très sérieusement.

Bien entendu, je parle tout d'abord du statut des personnes qui travaillent pour le gouvernement du Canada parce que, en fait, c'est une promesse qui avait été faite par les députés conservateurs, lors de la campagne électorale de l'été dernier, mais à propos de laquelle rien n'a été fait. Je sais qu'il faut du temps pour faire bouger la machine gouvernementale et j'espère que la promesse du président du Conseil du Trésor (M. de Cotret),

que des discussions avec le syndicat de la Fonction publique conduiront très prochainement à une déclaration, se réalisera.

Étant donné les garanties qui, à mon avis, sont dans la Charte des droits et libertés, j'estime que je n'ai pas d'autre choix que d'aller devant les tribunaux et de dire que, si les citoyens du Canada doivent avoir la liberté de parole, celle-ci ne doit pas être refusée à une personne du simple fait qu'elle travaille pour le gouvernement du Canada, sauf bien entendu si l'article 1 s'applique. Le seul cas où des restrictions soient raisonnables, c'est lorsque la loi les prévoit et lorsqu'on peut les justifier dans une société libre et démocratique.

La jurisprudence relative aux restrictions figurant dans l'article 1 les limite considérablement. De fait, d'après la jurisprudence, on ne peut pas imposer de restrictions générales à toute une classe de particuliers. On peut sans doute démontrer que les sous-ministres ou d'autres personnes qui fournissent des services de haut niveau au gouvernement du Canada pourraient voir leurs droits politiques restreints ou même éliminés, en raison de la nature de leur emploi. Par contre ce ne serait certainement pas le cas d'un conducteur de camion au Yukon, d'une secrétaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à Tunney's Pasture, ou d'une personne qui fait appliquer les règlements des pêches et se promène dans un bateau quelque part au large de la côte de l'Île-du-Prince-Édouard. Il est certain que ce ne serait pas raisonnable.

● (1650)

Ce qui me gêne, c'est que le gouvernement a fait cette promesse il y a huit mois mais qu'il ne l'a pas encore honorée. Si je pars en guerre c'est parce que le gouvernement libéral précédent, lorsqu'il était dans l'opposition, avait promis la même chose que le gouvernement actuel et n'a jamais rien fait. En réalité on a dit beaucoup plus de choses au sujet des droits politiques des employés du gouvernement fédéral au cours des six mois de cette législature que pendant les quatre ans ou quatre ans et demi de la précédente. Je m'engage, en tant que député d'Ottawa-Centre, qui représente de nombreux employés de la Fonction publique, à continuer à soulever cette question au Parlement et à presser le gouvernement d'agir.

Je déplore qu'aucune disposition en ce sens ne figure dans le projet de loi C-27 et j'intenterai des poursuites au besoin devant les tribunaux, si la proposition du gouvernement n'est pas satisfaisante. Je pourrais soutenir, monsieur le Président, contrairement à mon ami le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Boyer), étant donné que le gouvernement a négligé d'agir, qu'on ne peut faire autrement que de s'adresser aux tribunaux. Dans huit ou neuf provinces, sauf erreur, une mesure législative restreint les droits politiques des fonctionnaires provinciaux. Quand une de ces restrictions aura été annulée, par suite d'une décision du tribunal, les droits publics de tous les fonctionnaires fédéraux et provinciaux seront accrus énormément. A mon avis, c'est très important, étant donné que la Charte garantit la liberté de parole et la liberté d'association.